

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Léon Bry.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de réparation d'une conduite d'eau potable.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°177-2021 du 9 mars 2021 relatif à la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour les travaux de réparation d'une conduite d'eau potable avenue Léon Bry,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France en date du 09 mars 2021, relative à des travaux de réparation d'une conduite d'eau potable, avenue Léon Bry,

Considérant les nouvelles mesures nationales du 31 mars 2021 relatives à la crise sanitaire et notamment, la modification de la période de congés scolaires, avancée du 12 au 23 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue Léon Bry, pendant la durée des travaux de réparation d'une conduite d'eau potable, pendant les congés scolaires,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRETE :

- **Article 1 - Les dispositions de l'arrêté DEP n°177-2021 sont abrogées.**
- **Article 2- Du 12 au 30 avril 2021**, avenue Léon Bry au droit des n°19 à n°25, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant du côté impair de la voie sauf aux véhicules de chantier. L'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France sera autorisée à installer une base de vie.
- **Article 3- Du 12 au 23 avril 2021**, avenue Léon Bry, la circulation des véhicules sera interdite. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et la circulation s'effectuera dans les deux sens uniquement pour les riverains, les véhicules de chantier, de secours et de collecte.
- **Article 4.- Du 12 au 23 avril 2021**, pendant la durée des travaux, la circulation des transports en commun sera déviée par la rue Parmentier et l'avenue Jean Jaurès.
- **Article 5.- Du 12 au 23 avril 2021**, une déviation sera mise en place : elle transitera par la rue du Général Leclerc, la rue du 19 Mars 1962, l'allée des Chênes, l'allée Gay, et la rue Contant.
- **Article 6- Du 24 au 30 avril 2021**, avenue Léon Bry, La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- **Article 7.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 8.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 9.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 10.-** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique *Télérecours citoyens* accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 11.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services,
 - À la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France – 63, rue de Verdun – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - À la société TRA - 241 chemin du Loup - 93420 VILLEPINTE,
 - À la RATP – Centre bus des Bords de Marne – 32, boulevard Galliéni – 93360 NEUILLY SUR MARNE,
 - À l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 1^{er} avril 2021

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Voirie,



Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN